



## Cession de fdc sans cessation d'activité - quelle fiscalité ?

-----  
Par nicogoss

Bonjour,

Nous sommes en train de vendre notre fonds de commerce pour en ouvrir un autre, dans une autre région. Pouvons-nous garder la même société et ainsi utiliser l'argent de la vente pour développer notre nouvelle société ? Comment serons-nous taxés et imposés ? La nouvelle activité devra-t-elle débiter rapidement ou au maximum sous 2 ans après la cession ?

Quelques détails : Nous sommes 3 associés en SARL. Nous avons acquis le fonds en juillet 2020 à 120.000? et l'avons mis en location-gérance en août 2024. Nous souhaitons vendre le fonds aux locataires en septembre 2025 entre 290.000 et 320.000?.

Si nous avons bien compris, l'article 238 quinquies du CGI prévoit une exonération totale de l'imposition des plus values (5 ans d'exercice, cession < 500.000?). Est-ce exact ?

La société serait donc imposée à l'IS, à hauteur de 25% de ses bénéfices au 31/12 de l'année de la vente ? Est-ce juste ?

Merci de vos réponses